



Mairie
Oye-Plage

62215

POLICE MUNICIPALE

Arrêté 2024/55 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 4 août 2024 : braderie-brocante de l'Etoile.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-28 AL. 1 et suivants ainsi que l'article R 417-10 ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu la demande en date du 14 mai 2024 de Madame Marie José HAMEAU, agissant en qualité de présidente, pour le compte de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES dont le siège social est situé 121 avenue du Platier 62215 OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une vente au déballage/brocante le 4 août 2024 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024/54 T en date du 23 juillet 2024 portant autorisation d'occupation du Domaine Public afin d'y organiser la braderie-brocante de l'Etoile le dimanche 4 août 2024 ;
- Vu l'avis favorable en date du 19 juillet 2024 de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des usagers et des exposants afin assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 4 août 2024 de 6 heures à 19 heures :

- Lieu-dit l'Etoile (C. D. 119), dans la portion comprise entre les deux intersections avec la rue du Banc à Groseilles.

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante sont considérés comme gênants.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des exposants est organisé par le COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES dans les meilleures conditions de sécurité possibles comme stipulé dans l'article 1^{er} de l'arrêté 2024/54T portant

autorisation d'utilisation du Domaine Public afin d'y organiser la Braderie Brocante de l'Etoile le dimanche 4 août 2024.

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite sur le parcours de la brocante.

À partir de 6 heures jusque 19 heures des déviations sont mises en place comme suit :

Pour les véhicules qui arrivent de GRAVELINES :

À hauteur du lieu-dit le Cochon Noir vers l'Avenue Paul Machy (R. D. 940), rue Marcel Dalle, rue du Lac vers CALAIS C. D. 119.

Pour les véhicules en provenance de CALAIS C. D. 119 :

À hauteur de la rue du Lac (C. D. 119) ; rue Marcel Dalle, Avenue Paul Machy (R. D. 940).

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Trois Bergers et rue du Banc à Groseilles. Une signalisation adéquate, signalant les déviations, les routes barrées, le stationnement interdit, est mise en place par l'organisateur et les services de la commune.

ARTICLE 4 :

Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville. Tout stationnement non conforme est considéré comme gênant. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules rue du Banc à Groseilles est interdite dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe.

ARTICLE 6 :

CD 119, route de l'Etoile, des places de stationnement pour les détenteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) sont réservées en amont des deux accès à la brocante entre les droit n°11 et 50 dans le sens de circulation Oye-Plage vers Grand-Fort-Philippe.

ARTICLE 7 :

Trois parkings sont mis à disposition des automobilistes par les organisateurs :

- Parking n° 1 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champ côté Nord avant le pont (traversée de chaussée), parcelle cadastrée AP 95.
- Parking n° 2 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champ côté Nord après le pont (traversée de chaussée) parcelle cadastrée AP 168.
- Parking n°3 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens Grand-Fort-Philippe vers la rue du Lac, champ côté Nord, parcelle cadastrée AV 303.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le responsable de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE et Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'ARRAS.
- Messieurs les Directeurs des Transports de Voyageurs.
- Notification sera faite à Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 juillet 2024

Signé électroniquement par : Olivier MAJEWICZ
Date de signature : 26/07/2024
Qualité : Maire de la ville de OYE-PLAGE

Notifié à Madame Marie-José HAMEAU le

26 juillet 2024
M^{me} Hameau